

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 8/2013

du 1<sup>er</sup> février 2013

## modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'accord EEE), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) n° 221/2012 de la Commission du 14 mars 2012 modifiant l'annexe du règlement (UE) n° 37/2010 relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale, pour la substance «closantel» <sup>(1)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement d'exécution (UE) n° 222/2012 de la Commission du 14 mars 2012 modifiant l'annexe du règlement (UE) n° 37/2010 relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale, pour la substance «triclabendazole» <sup>(2)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (3) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Les tirets suivants sont ajoutés au point 13 [règlement (UE) n° 37/2010 de la Commission] du chapitre XIII de l'annexe II de l'accord EEE:

«— **32012 R 0221**: règlement d'exécution (UE) n° 221/2012 de la Commission du 14 mars 2012 (JO L 75 du 15.3.2012, p. 7),

— **32012 R 0222**: règlement d'exécution (UE) n° 222/2012 de la Commission du 14 mars 2012 (JO L 75 du 15.3.2012, p. 10).»

*Article 2*

Les textes des règlements d'exécution (UE) n° 221/2012 et (UE) n° 222/2012 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 2 février 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 2013.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Gianluca GRIPPA

<sup>(1)</sup> JO L 75 du 15.3.2012, p. 7.

<sup>(2)</sup> JO L 75 du 15.3.2012, p. 10.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.